

## Accord

Efficacité Manitoba (« EM ») offre une remise (la « remise ») à tout propriétaire admissible (tout « client »; le genre masculin est employé afin d'alléger le texte) d'une propriété résidentielle admissible (la « résidence ») qui achète et installe un thermostat intelligent (le « produit ») admissible en vertu de l'offre de remise sur les thermostats intelligents (le « programme »), selon les modalités énoncées ci-dessous et à l'annexe A - Critères d'admissibilité au programme, qui fait partie intégrante de la présente entente.

**La demande de remise sur les thermostats intelligents (la « demande ») constitue une entente liant le client. Tous les renseignements fournis par le client doivent être véridiques et exacts à la date de la demande. Les produits visés par une demande de remise doivent être neufs ou certifiés remis à neuf, achetés au Canada auprès d'un détaillant ou d'un entrepreneur, certifiés ENERGY STAR et sur la liste des produits admissibles d'EM qui se trouve sur [efficiencymb.ca/fr/ma-maison/remise-sur-les-thermostats-intelligents](http://efficiencymb.ca/fr/ma-maison/remise-sur-les-thermostats-intelligents). La liste des produits admissibles peut également être demandée directement à EM en écrivant à [smarththermostats@efficiencyMB.ca](mailto:smarththermostats@efficiencyMB.ca). EM doit recevoir la demande remplie et les factures ou reçus justifiant l'achat des produits admissibles au plus tard 90 jours après l'installation des produits et le paiement intégral. Pour les nouvelles constructions résidentielles, les produits doivent avoir été achetés et installés dans les 90 jours suivant la date de réception de la demande et doivent être payés intégralement avant l'envoi de la demande. La nouvelle construction résidentielle doit être planifiée en vue d'une occupation dans les six (6) mois suivant l'approbation de la demande envoyée. Les thermostats intelligents inclus dans le prix d'achat de la maison ne sont pas admissibles à cette offre de remise.**

## 1.0 Garanties et accords

- 1.1 Le client garantit que tous les produits sont entièrement admissibles et conformes à l'annexe A - Critères d'admissibilité du Programme.
  - 1.2 Le client garantit que tous les renseignements contenus dans la demande sont véridiques et exacts.
  - 1.3 Le client garantit et convient : i) avoir lu l'annexe A - Critères d'admissibilité au programme, et que le client et les produits sont pleinement admissibles au programme; ii) la demande et toutes les questions et tous les documents s'y rapportant sont pleinement admissibles et conformes aux critères d'admissibilité au programme; et iii) être autorisé à fournir à EM la demande ainsi que tous les renseignements et documents se rapportant à la présente entente et que tous les renseignements et documents sont et seront exacts, à jour et complets.
  - 1.4 EM se réserve le droit de procéder à un rendez-vous à la résidence après l'installation des produits afin de déterminer si une remise sera accordée pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois après l'installation et la réception de tous les documents finaux par EM. Aucune remise ne peut être versée si une inspection de vérification après l'installation est refusée ou si l'on découvre un non-respect des exigences du programme.
  - 1.5 Le client accepte les modalités de la présente entente et s'engage à les respecter, de même que toutes les exigences du programme, à moins qu'EM n'y renonce expressément par écrit. Si le client ne se conforme pas à la présente entente ou à toute autre exigence d'EM en vertu des présentes modalités, y compris, sans s'y limiter, si le client cesse d'être le titulaire du compte de Manitoba Hydro pour la résidence indiquée sur la demande, alors, sur avis d'EM, toute remise non versée au client sera résiliée et toute remise versée à un client ayant enfreint la présente entente à la date de versement de la remise devra être immédiatement remboursée à EM.
  - 1.6 Les décisions d'EM relatives au client, à la demande, à l'admissibilité du produit, aux économies d'énergie réalisées grâce au produit, au montant de la remise ou à d'autres questions relatives au programme seront définitives et contraignantes pour toutes les parties, et ne pourront pas être contestées.
  - 1.7 EM se réserve le droit de modifier le Programme ou d'y mettre fin à tout moment, à sa discrétion et sans préavis. Les demandes en cours pourraient être annulées en cas d'élimination du programme. Les montants des remises sont susceptibles d'être modifiés sans préavis et ne seront confirmés qu'au moment de leur octroi.
  - 1.8 EM se réserve le droit de limiter le nombre de participants au Programme à sa discrétion, même si un client ou un produit est autrement admissible au Programme.
  - 1.9 La présente demande peut être signée en plusieurs exemplaires. Ces exemplaires pourront être des copies papier numérisées, envoyées par courriel ou être en format électronique, signées électroniquement, si elles sont soumises par l'intermédiaire d'un compte d'utilisateur client d'EM. S'il est signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux est considéré comme un original et, ensemble, ils constituent un seul et même instrument. Une photocopie ou une télécopie de la présente entente portant la signature de chacune des parties ou une copie électronique de la présente entente dont il a été convenu électroniquement par l'intermédiaire d'un compte d'utilisateur du client EM et approuvée par EM, sera considérée comme une version originale signée de la présente entente. Le client est responsable de toutes les activités effectuées par l'entremise de son compte d'utilisateur client d'EM.
- 1.10 Le présent accord est régi et interprété conformément aux lois du Manitoba et aux lois applicables du Canada, sans égard aux lois manitobaines ou fédérales canadiennes régissant les conflits de lois, même si une ou plusieurs des parties au présent accord sont domiciliées dans une autre province ou un autre pays. Par les présentes, les parties reconnaissent irrévocablement la compétence exclusive de la Cour du Banc du Roi du Manitoba, Winnipeg Centre.
  - 1.11 En présentant une demande au programme, le client reconnaît et accepte qu'EM ou un de ses agents communique avec le client à l'avenir pour participer à un sondage au sujet du programme.
  - 1.12 Le client consent à ce qu'EM ou un de ses agents recueille et utilise les renseignements personnels du client à des fins d'administration de la demande de remise.

## 2.0 Exigences d'installation

Le client doit vérifier les éléments suivants :

- 2.1 Le produit doit répondre aux exigences énoncées dans l'annexe A - Critères d'admissibilité au programme et être acceptable aux yeux des autorités d'inspection compétentes.
- 2.2 Les produits sont installés et opérationnels dans la résidence indiquée dans la demande.
- 2.3 Si le produit est enlevé, transféré ou installé ailleurs que dans la résidence indiquée sur la demande, il ne pourra pas être revendu, sauf à des fins de mise au rebut, sans l'accord préalable d'EM.
- 2.4 Les produits sont accessibles pour toute inspection de vérification après l'installation; le client doit être présent et un préavis d'au moins 24 heures doit être fourni à EM au besoin pour fixer un nouveau rendez-vous de vérification.
- 2.5 Le produit devra demeurer à sa place dans la résidence indiquée dans la présente demande et rester installé pendant une période d'au moins 36 mois à compter de l'installation.

## 3.0 Approbations et documents justificatifs

- 3.1 L'octroi par EM d'une remise dans le cadre du présent programme ne concerne que la participation du client à ce programme et ne doit pas être interprété comme un consentement, un permis ou toute autre forme d'approbation requise pour l'installation nécessaire à la participation au programme. Le client doit obtenir tous les consentements, permis, certificats et autres approbations nécessaires requis par les lois, codes du bâtiment et normes applicables pour effectuer l'achat, l'installation, la construction ou l'utilisation des produits dans le cadre du Programme.
- 3.2 EM se réserve le droit de vérifier à tout moment que le produit a été installé conformément à la présente entente, y compris, mais sans s'y limiter, en demandant au client de lui présenter les preuves d'achat des matériaux, les permis ou tout autre document jugé recevable par EM. Le client doit, au besoin, fournir des ententes et des autorisations, y compris, sans s'y limiter, à son entrepreneur/installateur et à son fournisseur, ou à toute autre personne afin de permettre une communication directe avec EM aux fins du Programme.
- 3.3 Le fait que la demande soit remplie n'engage en rien EM à accorder ou à payer une remise si les modalités applicables à la remise n'ont pas été respectées ou si les renseignements fournis dans la demande sont jugés inexacts ou incorrects par EM.
- 3.4 EM ne saurait être tenu responsable en cas de retard, de perte, d'incomplétude, d'illisibilité, d'erreur d'acheminement, de vol, de délai de livraison, d'endommagement ou de destruction de la demande, ou de toute autre situation ou défaillance compromettant ou perturbant sa présentation.
- 3.5 Le client s'engage à conserver des copies de tous les documents, pièces justificatives et factures/reçus requis pour être admissible à la remise pendant 24 mois à compter de la date d'approbation. Tous les documents envoyés à EM appartiennent à EM et ne seront pas retournés sauf à la discrétion d'EM.
- 3.6 La demande doit être entièrement remplie puis reçue par EM, accompagnée de toutes les factures et de tous les reçus pour lesquels le client demande une remise, conformément aux modalités du programme, dans un délai de 90 jours à compter de la date d'achat. Les factures ou reçus et pièces justificatives fournis doivent indiquer ce qui suit :
  - i) date et preuve de paiement intégral;
  - ii) nom du détaillant;
  - iii) marque du thermostat intelligent;
  - iv) numéro de modèle du thermostat intelligent;
  - v) numéro d'opération unique, numéro de facture ou numéro de reçu.

#### 4.0 Répercussions fiscales

- 4.1 EM ne sera responsable d'aucune obligation fiscale imposée au client à la suite de tout paiement d'incitatif.

#### 5.0 Obligation

- 5.1 EM n'aura aucun droit, titre ou intérêt sur le produit ou la résidence du fait de la participation du client au programme ou du paiement de la remise en vertu des présentes.
- 5.2 N'étant pas le concepteur, le fabricant ou l'installateur du produit, ni un concepteur, un constructeur ou un promoteur dans le domaine du bâtiment, EM ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, quant au bien-fondé, à la sécurité, à la qualité des pratiques de conception, ou aux capacités du produit ou de son installation, de sa main-d'œuvre ou de son utilisation, et ne garantit pas que le produit satisfait à quelque exigence de toute loi, de toute règle, de tout code, de toute spécification ou de tout contrat.
- 5.3 Par la présente, le client indemnise et dégage EM, ses dirigeants, ses administrateurs, ses agents et ses employés de toute responsabilité à l'égard des dommages, des dépenses et des coûts liés à toute blessure ou tout décès, des dommages ou de la destruction d'un bien, ainsi que de toute perte économique subie par quiconque à la suite de l'installation ou de l'utilisation du produit.
- 5.4 Le client assume tous les risques et la responsabilité du choix, de l'achat, de l'installation et de l'utilisation de tout produit et de toute construction associée, ainsi que de tout dommage, blessure ou coût pouvant résulter de l'installation ou de l'utilisation du produit.
- 5.5 EM ne cautionne aucun consultant, fabricant, produit, système, modèle, entrepreneur, fournisseur, détaillant, concepteur, promoteur, constructeur, outil, système, modèle ou installateur dans le cadre de la promotion du présent programme.
- 5.6 Le client reconnaît et convient qu'il est le seul responsable de l'élimination de toutes les matières dangereuses (y compris, mais sans s'y limiter, l'amiante) qui peuvent être contenues dans les produits, et qu'il doit le faire en stricte conformité avec l'ensemble des lois, des réglementations gouvernementales et des exigences applicables, et convient qu'EM n'a aucune responsabilité à l'égard de cette élimination.
- 5.7 Le client reconnaît et accepte qu'EM ne garantit aucune économie d'énergie ni aucun autre avantage découlant de l'installation, du fonctionnement, de l'utilisation ou de l'adéquation du produit admissible.

#### Annexe A – Critères d'admissibilité au programme

Pour être admissible au Programme, il faut remplir les critères d'admissibilité suivants :

##### Admissibilité générale

- (a) Le client doit être le propriétaire et l'un des titulaires actifs du compte de Manitoba Hydro pour lequel une demande de remise au titre du programme est soumise et il doit être responsable du paiement du compte.
- (b) La résidence doit être occupée par le client ou son locataire pendant 12 mois par année. La résidence ne doit pas être une propriété saisonnière.
- (c) En tant que titulaire actif du compte de Manitoba Hydro, le client doit être admissible aux tarifs d'électricité et de gaz naturel du service résidentiel de Manitoba Hydro. La résidence ne doit donc pas être une propriété commerciale.
- (d) Les bâtiments non chauffés ne sont pas admissibles aux incitatifs du Programme.
- (e) Le produit doit être utilisé par le client à des fins résidentielles (excluant les immeubles à logements multiples) uniquement et conformément à la demande et à la présente entente. Les locataires d'immeubles résidentiels à logements multiples ne sont pas admissibles. Le gestionnaire immobilier doit plutôt communiquer avec nous à l'adresse [energyteam@efficiencyMB.ca](mailto:energyteam@efficiencyMB.ca) pour en savoir plus sur les offres aux immeubles résidentiels à logements multiples.
- (f) La résidence ne doit pas être une résidence saisonnière, une location de vacances, une maison inoccupée, un garage attenant ou une dépendance.
- (g) EM accordera la remise sous forme de chèque envoyé à la résidence du client.
- (h) Les produits ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre d'un autre programme d'économie d'énergie fédéral, provincial, de Manitoba Hydro ou d'EM ne sont pas admissibles au présent programme, à moins qu'EM n'en ait convenu autrement par écrit. Le client doit divulguer tous les renseignements pertinents dans le cadre de sa demande et fournir sur demande tout autre renseignement ou document à EM pour examen.

#### Admissibilité à une amélioration de thermostat intelligent

- (i) Chaque résidence est admissible à une (1) remise sur les thermostats intelligents.
- (j) EM doit recevoir une demande dûment remplie accompagnée de la facture ou du reçu et de toute pièce justificative dans les 90 jours suivant l'installation et le paiement intégral du produit admissible. Pour préciser, les produits doivent être installés avant l'envoi de la demande. Les documents envoyés doivent concerner les produits indiqués dans la demande qui sont installés dans la résidence.
- (k) Pour les nouvelles constructions résidentielles, les produits doivent avoir été achetés et installés dans les 90 jours suivant la date de réception de la demande et payés intégralement avant l'envoi de la demande. La nouvelle construction résidentielle doit être planifiée en vue d'une occupation dans les six (6) mois suivant l'approbation de la demande envoyée. Les thermostats intelligents inclus dans le prix d'achat de la maison ne sont pas admissibles à cette offre de remise.
- (l) Toutes les remises sont plafonnées au coût du produit payé par le client, taxes comprises. Les produits acquis par l'entremise de systèmes de récompenses sans échange de valeur monétaire (p. ex., prix d'achat de 0,00 \$) ne sont pas admissibles à cette offre de remise.
- (m) Les produits doivent être neufs, certifiés ENERGY STAR, offerts à l'achat au Canada et doivent figurer sur la liste des produits admissibles publiée par EM à l'adresse [efficiencymb.ca/tr/ma-maison/remise-sur-les-thermostats-intelligents](http://efficiencymb.ca/tr/ma-maison/remise-sur-les-thermostats-intelligents). Les produits usagés ne sont pas admissibles à une remise dans le cadre du présent programme. Les produits remis à neuf certifiés achetés directement auprès du fabricant d'origine seront acceptés.
- (n) EM n'est pas responsable des remises, rabais ou incitatifs offerts ou fournis par le fabricant, le distributeur, le revendeur ou l'installateur en lien avec le produit admissible, qui sont indépendants et distincts du présent programme.
- (o) En présentant une demande au programme, le client reconnaît et accepte qu'EM ou un de ses agents communique avec le client à l'avenir pour participer à un sondage au sujet du programme.
- (p) Le client consent à ce qu'EM ou un de ses agents recueille et utilise les renseignements personnels du client à des fins d'administration de la demande pour la remise.
- (q) Sous réserve des conditions de la présente entente et du prix d'achat des produits supérieur au montant de la remise, une remise de 50 \$ s'applique au thermostat intelligent admissible.